

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

Qu'est-ce que le RGPD ?

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vise à renforcer le contrôle de l'utilisation des données personnelles des citoyens de l'Union Européenne.

Une **donnée personnelle** correspond à toute information se rapportant à une personne physique, identifiée ou identifiable. Notamment son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail...



Qui est concerné ?

Tout organisme, public ou privé, quels que soient sa taille, son pays d'implantation, et son activité, qui est amené à traiter des données personnelles, dès lors :

- qu'il est basé dans l'Union Européenne,
- que son activité cible directement des résidents européens.



Responsable de données : quelles sont les étapes clés pour être conforme au RGPD ?

Un traitement de données doit avoir un **objectif précis, une finalité**. A chaque traitement de données doit être assigné un but légitime au regard de votre activité professionnelle (ex : gérer les données du personnel de l'entreprise).

Identifier vos activités nécessitant la collecte de données
 Ex : recrutement, gestion de la paye, formation...

Tenir un registre des activités de traitement

Modèle CNIL

Faire le tri dans vos données
 Ex : conserver seulement les données nécessaires à vos activités.

Informez les personnes (collaborateurs, clients...) de la collecte d'informations
Mentions à faire figurer lors de la collecte :
 ses motifs, le temps de conservation des données et le transfert hors UE (le cas échéant).

+ de détails :
 « Respecter les droits des personnes »

Sécuriser les données
 Bonnes pratiques : effectuer des mises à jour des antivirus et des logiciels, maîtriser les accès internet, modifier régulièrement les mots de passe, sensibiliser les collaborateurs...

ATTENTION
 Le consentement préalable des personnes concernées est requis en cas de :

- collecte de données sensibles,
- réutilisation des données à d'autres fins.

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

Sous-traitant au sens du RGPD : quel est son rôle ?

Qu'est-ce qu'un sous-traitant selon le RGPD ?

Selon le RGPD, un sous-traitant traite **des données personnelles** pour le compte d'un responsable de traitement. (Cf guide CNIL du sous-traitant)

Quelles sont ses obligations selon le RGPD ?

Être sous-traitant selon le RGPD implique :



Une obligation de transparence et de traçabilité

Ex : tenir un registre qui recense vos clients et décrit les traitements que vous effectuez pour leur compte.



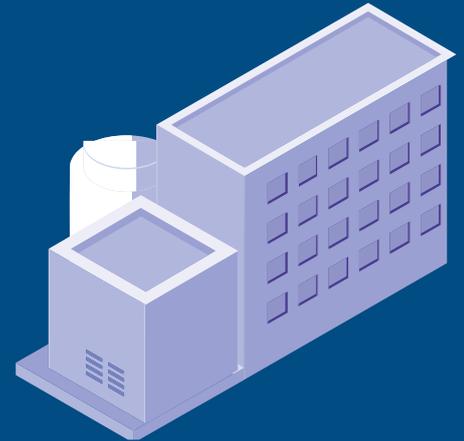
Une obligation de garantir la sécurité des données traitées

Ex : vos employés qui traitent les données de vos clients doivent être soumis à une obligation de confidentialité.



Une obligation d'assistance et de conseil

Ex : vous devez aider votre client à garantir le respect des obligations en matière de sécurité du traitement des données.



En cas de violation de données personnelles, qui contacter ?



Au sein de l'entreprise qui est victime de la violation

Communiquer en interne sur l'incident :

- la nature de la violation,
- le nombre approximatif de personnes concernées par la violation,
- décrire les conséquences probables de la violation de données.

CNIL.

La CNIL

Signaler dans les 72 heures dès lors que la violation est susceptible de représenter un risque pour les droits et libertés.

[Lien CNIL](#)



Cybermalveillance.gouv.fr

Déposer plainte auprès des services de police ou des services de gendarmerie.